

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 SEPTEMBRE 2011**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME TRAORE, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), MME SOULAT (à M. FARGEON), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent : M. PRIKHODKO

Secrétaire : M. JALABERT

M. LE MAIRE présente le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Yannick UHEL.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2011
- 2) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 3) Décision modificative N°2 au B.P. 2011
- 8) Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- 9) Subvention d'équipement à la Société d'Encouragement de Bordeaux
- 10) Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

PERSONNEL

- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Régime indemnitaire – Prime de fonctions et de résultats

JEUNESSE – SCOLAIRE

- 10) Financement des écoles privées sous contrat
- 11) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Convention entre l'ACSE et la Ville du Bouscat pour l'attribution d'une subvention au titre de 2011 pour le projet « cet autre que moi » - autorisation de signature

SOCIAL

- 12) Convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » entre la ville et la C.A.F. de la Gironde – Autorisation de signature

FONCIER - URBANISME

- 12) Avenant de prolongation au bail emphytéotique entre la ville et Aquitanis pour la résidence Molière
- 13) Vente de terrains au profit de la société Aquitanis – Résidence solidaire Oréa

INTERCOMMUNALITE

- 14) Débat d'orientations du PADD du P.L.U.
- 15) Rapport annuel d'activités 2010 de la C.U.B

QUESTIONS ORALES DIVERSES

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

P 21 :

MME DE PONCHEVILLE fait part d'une requête de M. PASCAL : il souhaite que ses propos retranscrits soient rectifiés car ils ne reflètent pas le sens de sa remarque. Au lieu de « M. PASCAL demande si des outils d'évaluation ont été mis en place pour éviter de verser des primes non méritées », il demande à ce que soit mentionné « ont été mis en place pour s'assurer de l'équité du versement des primes ».

M. LE MAIRE accepte.

Questions orales diverses :

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il est stipulé, en dernière page, que la Municipalité ferait parvenir à son groupe certains documents. Or, à ce jour, il n'en a pas encore été destinataire.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est écrit « ultérieurement » et précise que cela sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)
approuve le P.V. de la séance du 12 Juillet 2011.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Patrimoine

Décision N° 2011-15 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 6 juillet 2011 enregistrée en préfecture le 7 juillet 2011 autorisant la ville à vendre une Renault 4 Clan immatriculée 7693 KN 33 pour un montant de 600 €.

Décision N° 2011-22 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 17 août 2011 enregistrée en préfecture le 22 août 2011 autorisant la ville à vendre une Citroën AX immatriculée 1761 MB 33 pour un montant de 1 196 €.

Décision N° 2011-23 autorisant la vente d'un tracteur Kubota

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la ville à vendre un tracteur KUBOTA immatriculé 7990 LY 33 pour un montant de 1 196 €.

Décision N° 2011-24 autorisant la vente d'un photocopieur

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la ville à vendre un photocopieur NRG France N°K8356911418 pour un montant de 50 €.

Décision N° 2011-25 autorisant la vente d'un photocopieur

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la ville à vendre un photocopieur NRG France N°K8356911420 pour un montant de 50 €.

Décision N° 2011-26 autorisant la vente d'un photocopieur

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la ville à vendre un photocopieur NRG France N°K8356911421 pour un montant de 50 €.

Décision N° 2011-27 autorisant la vente d'un photocopieur

Décision du 9 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 septembre 2011 autorisant la ville à vendre un photocopieur NRG France N°J8453901665 pour un montant de 50 €.

.../...

Finances

Décision N°2011-21 autorisant un placement de 1 500 000 euros

Décision du 13 juillet 2011 enregistrée en préfecture le 13 juillet 2011 autorisant un placement de 1 500 000 € auprès du Trésor Public par dépôt sur trois comptes à terme de 500 000 € chacun : le premier, d'une durée de 6 mois, à un taux de 1,26 % ; le deuxième, d'une durée de 9 mois, à un taux de 1,36 % ; le troisième, d'une durée de 12 mois, à un taux de 1,46 %.

Social

Décision N°2011-19 autorisant la signature d'une convention avec la M.S.A.

Décision du 1^{er} juillet 2011 enregistrée en préfecture le 5 juillet 2011 autorisant la signature d'une convention avec la M.S.A. pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans les différentes structures municipales. Le montant de la prestation de service est ainsi fixé à 66 % du prix de revient horaire.

Assurances

Décision N°2011-20 autorisant la signature d'un contrat temporaire tous risques expositions

Décision du 11 juillet 2011 enregistrée en préfecture le 12 juillet 2011 autorisant la signature d'un contrat temporaire tous risques expositions avec la SMACL pour l'organisation d'une activité « accrobranches » du 7 au 8 mai 2011. La commune paiera à ce titre la somme de 51,47 € T.T.C..

Décision N°2011-31 autorisant la signature d'un avenant au contrat R.C.

Décision du 9 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 septembre 2011 autorisant la signature d'un avenant N°2 de régularisation au contrat Responsabilité Civile d'un montant de 1 071,08 € T.T.C..

Culture

Décision N°2011-30 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la signature d'un contrat d'exploitation d'un spectacle avec la société Ariane Production produisant le Acoustic Night Fever. Ce dernier se produira dans les rues de la ville le samedi 10 septembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 696,30 € T.T.C..

Décision N°2011-32 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation

Décision du 9 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 septembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation avec l'association Cocktail Musique produisant le groupe New Parad Jazz Band. Ce dernier se produira dans les rues du Bouscat le samedi 10 septembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 1 000 € T.T.C..

Communication

Décision N°2011-28 autorisant la signature d'un contrat de collaboration avec la société Link

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la signature d'un contrat avec la société Link pour la réalisation d'un clip de présentation de la commune. Celui-ci sera intégré sur le nouveau site internet de la ville. Cette agence assurera cette prestation pour un montant de 3 384,68 € T.T.C..

Décision N°2011-29 autorisant la signature d'un contrat avec la société Etyssa

Décision du 7 septembre 2011 enregistrée en préfecture le 7 septembre 2011 autorisant la signature d'un contrat avec la société Etyssa pour l'installation d'un « service de mise en relation des habitants », espace d'échange et d'entraide, sur le nouveau site internet de la ville, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Elle facturera cette prestation à Aliénor à la livraison pour un montant de 4 650 € H.T., 2 450 € H.T. à la ville à la date de renouvellement.

M. LE MAIRE précise que la C.A.F. versera, au titre de la CTG (Convention Territoriale Globale), une subvention de 1 000 € pour le module « associations » du site internet de la ville, 1 825 € pour le module « aide entre habitants », soit l'équivalent de 50 % du montant du contrat avec la société Etyssa, et 1 000 € pour la version papier du « guide des associations ».

MME DESON demande qui a la possibilité de se porter acquéreur des véhicules mis en vente.

.../...

M. LE MAIRE répond que ces ventes sont accessibles à tous mais que les acquéreurs sont essentiellement des agents municipaux puisqu'ils connaissent le matériel.

MME DESON demande s'il existe une procédure spécifique telle qu'une communication de ces ventes par voie d'affichage.

M. LE MAIRE indique que ces informations ne sont diffusées qu'à l'interne.

M. VALMIER précise qu'il s'agit de matériel « en fin de vie ».

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2011

RAPPORTEUR : M.ZIMMERMANN

Le budget primitif de la ville a été voté le 25 janvier 2011. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines recettes et dépenses en fonctionnement comme en investissement pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Comme pour le vote du budget, ces modifications sont présentées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		178 926,00
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	178 926,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		178 926,00	178 926,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	85 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	93 926,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		178 926,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		178 926,00 €	178 926,00 €

M. ZIMMERMANN précise que cette somme correspond au montant d'une taxe prélevée sur les paris du PMU, reversée aux villes propriétaires d'un hippodrome. Il s'agit donc de l'affecter en section d'investissement afin d'avoir la possibilité de verser une subvention à la Société d'Encouragement de Bordeaux et de lui permettre ainsi de poursuivre la valorisation de l'hippodrome du Bouscat, ce qui fait l'objet de la question n°5.

M. ASSERAY demande s'il s'agit d'une nouvelle taxe ou de celle qui existe depuis 2007 et qui autorise les communes à percevoir 0,1 % des recettes des paris.

M. LE MAIRE répond que la commune n'a jamais perçu cette taxe et qu'il s'agit certainement d'une refonte.

M. ASSERAY fait remarquer que cette somme devrait alors correspondre à une réévaluation des montants auxquels la ville aurait pu prétendre depuis 2007.

M. LE MAIRE répond négativement. C'est à l'initiative de Jacques MYARD, Député-maire de Maison Lafitte, que cette loi 2010 a été proposée et votée à l'assemblée.

M. ZIMMERMANN précise que 15 % du prélèvement effectué sur la totalité des paris au niveau national peuvent être rétrocédés aux collectivités qui sont propriétaires d'un hippodrome.

M. ASSERAY pense qu'il s'agit alors de deux taxes différentes. En effet, la loi quinquennale de 2007 ne prévoyait que 0,1 %. Il serait intéressant de savoir si la ville a omis d'en faire la demande ou si elle ne peut y prétendre.

.../...

M. LE MAIRE répond que les services municipaux se renseigneront.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Approuve ces ajustements au budget primitif

Article 2 : Adopte cette décision modificative dans les conditions de vote du budget primitif

DOSSIER N° 4 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

Elle proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 d u 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenu l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Or, pour 2011, l'Observatoire national de la présence poste a validé un nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales. Bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, il doit donc faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

A cette occasion, il est également prévu d'apporter d'autres modifications parmi lesquelles :

- la commune déterminera en fonction des besoins de la clientèle les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale ;
- le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle ne sera plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture ;
- le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté de 300 à 350 euros par titulaire, par compte, sur 7 jours glissants.

M. LE MAIRE indique que le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle passe de 855 à 950 €. Il rappelle les horaires actuels :

- du lundi au vendredi : 9 H – 12 H et 14 H – 17 H
- fermeture mercredi après-midi
- samedi matin : 9 H – 12 H.

La Municipalité les étudiera afin de savoir s'ils sont les plus opportuns pour la population ou s'il est nécessaire de les décaler.

MME DESON constate que l'indemnité compensatrice mensuelle ne couvre pas les frais d'amplitudes horaires et qu'une partie reste donc à la charge de la commune.

M. LE MAIRE la remercie pour cette remarque.

M. Michel VINCENT demande s'il serait possible de prévoir le réaménagement de l'agence postale car l'intérieur des locaux commence à être un peu obsolète.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité a décidé, depuis plusieurs mois, de ne pas effectuer de travaux sur la Maison de quartier, l'association Ricochet ayant pu être installée dans l'ancienne école de La Providence. Néanmoins, elle devra en prévoir un minimum, les associations en faisant également la demande.

M. ABRIOUX souhaite avoir quelques précisions sur le versement de l'indemnité compensatrice mensuelle.

M. LE MAIRE précise que La Poste verse cette indemnité mensuelle en compensation du personnel que la ville met à disposition à l'agence postale. Jusqu'à présent, le mode de calcul était indexé sur les horaires d'ouverture ; dorénavant, il s'agira d'un forfait.

M. VALMIER indique que la ville supporte également les charges d'un personnel supplémentaire pour assurer les périodes de congés du personnel titulaire.

M. BEUTIS fait remarquer que le créneau de l'après-midi est peut-être un peu juste. En effet, beaucoup d'administrés embauchent avant 9 H et débauchent après 17 h et il serait donc opportun d'aménager des horaires qui leur permettent de se rendre à l'agence postale.

M. LE MAIRE répond que ces horaires pourront être modifiés si cela s'avérait nécessaire puisque, avec la signature de cet avenant, la ville n'est plus tributaire des horaires et a dorénavant la possibilité de les déterminer en fonction des demandes. Cependant, il fait remarquer que ces créneaux horaires conviennent assez bien aux utilisateurs de ce quartier puisqu'il s'agit essentiellement de personnes âgées, donc des retraités.

M. ABRIOUX demande s'il serait possible d'envisager l'installation d'une autre agence dans le quartier Lafon Féline qui, lui aussi, est très éloigné du centre ville et dans lequel de nombreuses personnes âgées résident.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité l'avait déjà envisagé à l'époque de la construction de l'espace social. Finalement, cette proposition n'avait pas été retenue pour des raisons de lieu, d'intérêt réel et de coût. Le besoin de cette 2^{ème} agence se fera moins ressentir lorsque le tramway reliera la résidence Champ de Courses au centre ville.

M. ABRIOUX pensait plus tôt au quartier Lafon Féline, côté Avenue d'Eysines.

M. LE MAIRE répond que, pour l'instant, la question reste ouverte.

M. ASSERAY demande quelle est la couverture de l'agent vis-à-vis des dépôts et des risques que cela peut engendrer (perte, vol..).

M. LE MAIRE répond que cette personne bénéficie d'une double couverture puisqu'elle a une assurance personnelle et qu'elle est également couverte par La Poste.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant transmis par La Poste ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par 34 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-annexé

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 70.

DOSSIER N° 5 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Aujourd'hui, le site de l'hippodrome se modernise et renforce la qualité de ses équipements. Par courrier en date du 18 juillet 2011, la Société d'Encouragement de Bordeaux a sollicité une subvention d'équipement de 85 000 € afin de procéder au remplacement des vitrages de la vieille tribune. Ce montant correspond à 50 % des sommes encaissées par la ville au titre du prélèvement sur les paris effectués sur le site de l'hippodrome.

Aussi, conformément à la loi et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, il convient de signer une convention avec la Société d'Encouragement de Bordeaux afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

M. ZIMMERMANN rappelle que la ville est propriétaire de ce site. En conséquence, aider la Société d'Encouragement de Bordeaux à réaliser ces travaux équivaut à valoriser son patrimoine.

M. ABRIOUX demande à quelles opérations sont affectés les 85 000 € restants.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont affectés aux investissements du bois de l'hippodrome (chapitre 21).

MME DE PONCHEVILLE explique que l'hippodrome a une activité économique à but lucratif et qu'il est donc normal que le bénéficiaire du bail entretienne ce patrimoine puisqu'il lui rapporte de l'argent. Elle estime que cette somme aurait pu être plus utile si elle avait été affectée dans d'autres domaines, surtout en cette période de crise, à moins qu'un protocole d'accord ou une quelconque convention oblige la ville à verser cette subvention.

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville perçoit cette somme grâce à l'hippodrome et qu'elle ne lui en reverse qu'une partie. Il y a dix ans, la Municipalité a pris la décision de sauver ce site qui était menacé de fermeture, aidée de différents partenaires (C.U.B., Région et certaines instances nationales). Elle a bien fait puisqu'il s'agit d'un véritable « poumon vert » pour la commune et d'un lieu de promenade pour les familles. Certes, elle n'en a nullement l'obligation mais, aujourd'hui, cette somme peut lui permettre de faire entretenir son propre patrimoine. Elle doit donc saisir cette opportunité, tout comme l'ont fait La Teste, Marseille, Toulouse et Agen.

M. ASSERAY rappelle que, depuis dix ans, entre 6 et 7 millions d'euros ont été investis sur l'hippodrome. Pour sa part, il estime que la ville a déjà fait un effort et, aujourd'hui, ce site n'est pas déficitaire. Certes, la Société d'Encouragement souhaite y construire des box supplémentaires puisqu'elle pratique également une activité de louage mais il n'y a pas de besoin immédiat. Il ne comprend donc pas qu'aujourd'hui, après avoir augmenté les impôts des Bouscatais, la Municipalité envisage de donner cette somme à une association lucrative alors qu'elle ne peut compter sur aucun retour. Pourquoi la commune devrait-elle l'aider maintenant alors qu'elle a les financements nécessaires pour réaliser des investissements et qu'elle entretient déjà le patrimoine ?

M. LE MAIRE maintient ses propos. La Société d'Encouragement a déjà fait preuve de beaucoup de professionnalisme (entretien des pistes, locaux...) et la Municipalité a fait le choix de l'aider à poursuivre la valorisation du patrimoine communal.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de subvention d'équipement ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 85 000 € destinée exclusivement à financer le remplacement des vitrages de la vieille tribune de l'hippodrome du Bouscat

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

DOSSIER N° 6 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –

FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est autorisé à fixer un coefficient multiplicateur unique pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa et 0,25 €/MWh pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- d'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012,
- d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi.

Pour 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient maximum égal à 8} \quad X \quad \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,12.

Afin d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation de notre réseau électrique, en parallèle avec l'effort fait par la ville depuis de nombreuses années dans le cadre de son plan d'enfouissement des réseaux électriques pour une somme moyenne annuelle d'un million d'euros, mais également sur la base des conseils du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G), il est proposé d'appliquer le coefficient multiplicateur de 8.

MME DESON demande quel est le montant encaissé par la ville en 2010 et si la Municipalité a réalisé une projection pour connaître celui de 2011.

M. LE MAIRE répond que la commune a encaissé 340 000 € en 2010 et que ce montant restera inchangé en 2011. Le SDEEG et la Fédération des Collectivités Locales ont fait en sorte que cela soit pratiquement « indolore ».

M. ABRIOUX demande quelles consommations sont concernées par ce coefficient.

M. LE MAIRE répond que cela concerne toutes les consommations, seule la puissance différencie le tarif appliqué.

M. ASSERAY n'est pas d'accord avec le terme « indolore ». En effet, considérant la facture moyenne d'un Bouscatais qui ne se chauffe pas à l'électricité, soit 5 254 KVa / an, et le fait que le Département va lui aussi appliquer un coefficient, la taxe locale va passer de 40,89 € H.T. à 53,13 € H.T., soit + 30%.

.../...

M. LE MAIRE maintient ses propos : la part bouscataise restera « indolore ».

M. ASSERAY rappelle que la taxe locale englobait 8/12^{ème} de part communale et 4/12^{ème} de part départementale et était calculée sur 80 % de la facture de consommation avec abonnement. Aujourd'hui, cette taxe aura donc deux composantes, la départementale et la communale qui seront augmentées de 30 %.

M. LE MAIRE rappelle que toutes les villes appliquent ce coefficient.

Ainsi,

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5212-24-2 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Fixe à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité;

Article 2 : Actualise ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 73.

DOSSIER N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. VALMIER

1) Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants suite à des vacances de postes ou pour répondre aux besoins des services.

Au 1^{er} Novembre 2011 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création de 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe non titulaire

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création de 6 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
- Suppression de 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe *sont appelés* à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. *Ils peuvent être chargés de l'encadrement* d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- **Création de 4 postes d' Adjoints d'animation de 2^{ème} classe**
- Suppression de 4 postes d'adjoints d'animation non titulaires

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

Au 1^{er} octobre 2011 :

FILIERE CULTURELLE

- **Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 3.5/20^{ème} - discipline Chant**

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 11/20^{ème} à 9/20^{ème} (*discipline guitare*)
- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 11.5/20^{ème} à 13.5/20^{ème} (*discipline guitare*)
- Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 18.5/20^{ème} à 19.5/20^{ème} (*discipline formation musicale*)

2) Mise en conformité avec la réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives rend applicable à la filière sportive la réforme de la catégorie B issue des décrets du 22 mars 2010 . Il est applicable depuis le 1^{er} juin.

Le cadre d'emplois comporte trois grades :

Educateur territorial des activités physiques et sportives (13 échelons) Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (13 échelons), Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ere} Classe (11 échelons).

Le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte des nouveaux libellés des grades.

- **Création de 3 postes d'Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} Classe**
Suppression de 3 postes de Educateurs des APS hors Classe
- **Création de 3 postes d'Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} Classe**
Suppression de 3 postes de Educateurs des APS de 1^{ère} Classe
- **Création de 1 poste d'Educateur territorial des APS**
Suppression de 1 poste de Educateur territorial des APS de 2^{ème} Classe

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^e classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

MME BEGARDES souhaite savoir à quels services sont affectés les adjoints techniques.

M. VALMIER répond qu'il s'agit des services « Propreté, Environnement », « Manutention » et « Garage ».

Concernant les Educateurs Territoriaux, MME DE PONCHEVILLE souhaite se faire confirmer qu'il ne s'agit que d'une modification d'appellation sans aucune incidence sur les salaires.

M. VALMIER précise qu'il s'agit bien d'une modification d'appellation suite à la réforme de la catégorie B et qu'il n'y aura pas pour autant d'augmentation de salaire.

M. Michel VINCENT constate que la commune employait un grand nombre de non titulaires.

M. VALMIER indique que ces agents occupaient des postes vacants suite à des arrêts longue maladie ou des départs à la retraite. Aussi, comme à l'accoutumée, s'ils donnent satisfaction, ils sont stagiairisés dès que possible.

M. ABRIOUX demande si leur stagiairisation entraîne une augmentation de salaire.

M. VALMIER répond négativement mais précise qu'ils bénéficieront des avantages du personnel titulaire (assurance du maintien de salaire, prime du Bouscat,...).

M. BEUTIS demande comment est défini le poste de professeur de chant.

MME MANDARD explique que ce poste existait déjà mais qu'il y a eu un recrutement pour maintenir cette formation, suite au départ du professeur.

Ainsi,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par 34 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N°8 : REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Par délibération du 12 juillet 2011, le conseil municipal a institué la prime de fonctions et de résultats au profit des membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La PFR nécessite la définition des niveaux d'emplois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il convient de rajouter à la liste des emplois donnant droit à l'attribution de la PFR, le poste de Chargé de Communication, au grade d'attaché, avec un coefficient maximum pour la part fonctions de 2.

Les conditions d'attribution demeurent celles définies dans la délibération du 12 juillet 2011 instaurant la PFR.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Rajoute à la liste des emplois donnant droit à l'attribution de la PFR le poste de Chargé de Communication

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

DOSSIER N°9 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2010, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 380,48 €. Le montant global définitif de notre contribution s'élève à :

$$1\,380,48\ \text{€} \times 234^{(*)} = 323\,032,32\ \text{€}$$

(* 234 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2011/2012).

.../...

Lors de l'examen du Budget Primitif 2011, une somme prévisionnelle de 307 972,80 € avait été retenue :

- 128 322,00 € pour les écoles Jeanne d'Arc,
- 179 650,80 € pour Sainte-Anne,

Soit une sous-estimation de 15 059,52 €.

M. ABRIOUX s'est aperçu d'une disparité très importante en comparant les chiffres de 2010 et 2011. Par exemple, le montant indiqué dans la colonne « total de la fonction 2 », soit 3 357 092,57 €, est en diminution par rapport à celui de 2010 de près de 120 000 € alors qu'il n'y a que 4 élèves supplémentaires. Il souhaite donc savoir à quoi cela est dû.

M. LE MAIRE explique que cela est dû à une baisse importante des dépenses de fonctionnement.

M. ABRIOUX prend un autre exemple, celui de la restauration municipale et des transports scolaires, où le montant est également en baisse de près de 50 000 € alors qu'il y a toujours 4 élèves supplémentaires. Il se demande si cela n'a pas une répercussion sur la qualité du service.

M. Dominique VINCENT précise que les contrats de transports ont été renégociés et qu'ils sont maintenant facturés au kilomètre. En ce qui concerne la qualité du service, il rappelle que la ville se situe bien au-dessus de toutes les normes exigées (entre + 15 et + 20 %) tant au niveau de l'encadrement, des services, des transports que des ALSH ou des accueils périscolaires.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce genre de comparaison doit s'établir au moins sur 3 ans. Concernant la restauration, le montant pour l'année 2008-2009 était de 1 045 000 €, donc également moins élevé.

M. ABRIOUX répond qu'il faut aussi prendre en considération le nombre d'élèves de cette période.

M. LE MAIRE précise qu'il y avait 1 603 élèves en 2008-2009 contre 1 658 en 2010-2011, soit 55 de plus.

M. Dominique VINCENT s'étonne que l'on critique la Municipalité alors qu'elle essaie de gérer au mieux les services en renégociant les contrats, tout en offrant une qualité identique, voire supérieure.

M. ABRIOUX ne fait aucun reproche, il constate juste que les montants diminuent alors que le nombre d'élèves est supérieur. De plus, il ne comprend pas que la subvention versée à la Caisse des Ecoles augmente de 18 000 € alors qu'elle sera supprimée l'an prochain.

M. LE MAIRE répond que la hausse de cette subvention est liée à la prise en charge d'activités supplémentaires qui seront intégrées au budget 2012 de la ville.

M. BEUTIS fait remarquer que cette participation communale est un « coup de pouce » donné en direction des écoles privées. Certes, l'aide est moindre cette année mais il est bien que la ville participe à l'éducation pluridisciplinaire.

M. LE MAIRE répond qu'elle est moindre par élève mais qu'elle est globalement plus importante puisque les enfants bouscatais sont plus nombreux cette année dans ces deux écoles privées, soit un delta de 15 000 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par 34 voix POUR

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 380,48 € X 110 enfants =	151 852,80 €
- Sainte Anne :	1 380,48 € X 124 enfants =	171 179,52 €

TOTAL

323 032,32 €

.../...

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 au chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2011 POUR LE PROJET « CET AUTRE QUE MOI » : AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2009, la ville du BOUSCAT pilote sur le territoire communal divers projets inscrits dans le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et relevant des trois axes prioritaires d'intervention définis au niveau local :

- prévention contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et aux mineurs,
- mesures en faveur de la citoyenneté, lutte contre les incivilités,
- actions en faveur des jeunes, décrochage scolaire, errance, prévention des addictions.

Au vu du constat établi par les partenaires locaux, membres du CLSPD, de comportements agressifs, voire violents à caractère sexiste au sein des groupes de jeunes dont ils ont la charge, et selon les recommandations du PDPD « d'agir sur les violences intrafamiliales en agissant le plus en amont possible par le développement d'outils de prévention au sexisme, aux violences de genre auprès des jeunes de 14 à 18 ans », la ville du BOUSCAT et le réseau territorial ont souhaité expérimenter l'outil pédagogique « Cet autre que moi ».

Le projet mis en œuvre comprend plusieurs phases :

- une période de formation des acteurs locaux, en vue d'interventions auprès des jeunes collégiens et des jeunes accueillis en structures municipales et associatives,
- des interventions par binômes, sur les quatre fictions proposées par l'outil « Cet autre que moi »,
- des consultations en amont et en aval des interventions,
- une sensibilisation des parents,
- des ateliers d'analyse de pratique,
- un temps d'évaluation.

Pour l'année 2011, l'expérimentation se déroule au sein du collège Jean Moulin, auprès des élèves de 4ème.

Ce projet partenarial répond à différents objectifs. Outre ceux ci-dessus définis en matière de prévention, il intègre également la dimension parentalité, axe d'intervention retenu dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le 30 novembre 2010.

Ainsi, le projet « Cet autre que moi » dont le budget prévisionnel a été évalué à 9 720 € bénéficie de divers soutiens financiers :

- aide de l'État, au titre de la politique de la ville, soit 2 000€,
- aide de l'État au titre de la prévention, soit 2 000€,
- aide de la CAF pour le volet parentalité, soit 1 410€.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention transmis par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par 34 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

.../...

DOSSIER N° 11 : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT « PLAN CRECHE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT » ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

A la suite du diagnostic de territoire établi par la CAF en 2009 et du travail préparatoire à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, il est apparu nécessaire de développer l'activité du RAM pour répondre au nombre grandissant d'assistantes maternelles indépendantes exerçant sur la commune, soit plus de 110 aujourd'hui.

Pour ce faire, entre septembre 2010 et janvier 2011, le RAM a progressivement étendu sa capacité d'accueil de 50 % à 100 %.

Le développement de cette activité a nécessité un déménagement sur des locaux plus adaptés et la transformation de deux salles de classes de l'ancienne école maternelle La Providence en établissement pouvant accueillir des enfants de moins de 3 ans.

Dans le cadre de leur politique Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, en apportant notamment un soutien technique et financier.

Notre projet d'extension du RAM remplissant toutes les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement de la CAF, il convient de signer une convention.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention transmis par la C.A.F. ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par 34 voix POUR

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée d'aide à l'investissement « plan crèche pluriannuel d'investissement » avec la CAF.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 12 : AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET AQUITANIS POUR LA RESIDENCE MOLIERE

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Les 27 novembre et 17 décembre 1981, la ville a cédé à Aquitanis, à titre de bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, la résidence Molière, située 14 et 16 rue Molière au Bouscat, en vue de l'amélioration et de la gestion de ces logements sociaux.

Ce site a fait l'objet d'une réhabilitation légère lors de cette cession mais des problèmes de pérennité du bâti se posent à nouveau et l'obsolescence de certains équipements amène ce bailleur social à envisager un programme de réhabilitation.

Considérant les nouvelles échéances relatives à cette opération, il convient de modifier le bail actuel et d'en fixer le délai d'expiration au 31 décembre 2024.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas qu'il y ait un avenant de prolongation alors que cet organisme a obtenu un crédit en 2006 pour réaliser ces travaux. De plus, elle demande si le bail prévoit bien des garanties quant à la mixité sociale et au caractère social de cette résidence.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit bien de logements sociaux.

.../...

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que les locataires y résident depuis de nombreuses années alors que leur situation s'est peut-être améliorée ; ils ne peuvent certainement plus y prétendre actuellement.

M. LE MAIRE rappelle que des surloyers sont appliqués aux locataires dont les revenus dépassent les plafonds des logements sociaux. Mais ce n'est pas le cas de cette résidence.

MME DE PONCHEVILLE précise que si des surloyers sont encaissés, Aquitanis n'a pas besoin d'aide pour réaliser les travaux.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'est pas question d'aider Aquitanis financièrement, les bailleurs sociaux étant cautionnés par la C.U.B., mais qu'il s'agit de prolonger la durée du bail emphytéotique. De plus, il rappelle qu'aucun surloyer n'est appliqué dans cette résidence. Il ne comprend pas que l'on parle d'argent lorsqu'il s'agit de questions sociales.

MME DESON ne comprend pas qu'il y ait autant d'écart entre l'année d'obtention du prêt, 2006, et la nouvelle échéance du bail, 2024.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit en fait d'une régularisation. Les travaux ont déjà été effectués en 2006, d'où la date d'obtention du prêt, mais Aquitanis n'avait pas modifié la durée du bail. C'est ce qui est donc proposé ce soir.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant transmis par Aquitanis ;

Considérant que la ville du Bouscat n'a pas vocation à reprendre possession de cet immeuble et d'en assurer la gestion locative et patrimoniale ;

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé et tout document utile à ce dossier.

DOSSIER N° 13 : VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE AQUITANIS – RESIDENCE SOLIDAIRE OREA

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Au cœur des projets de renouvellement du Centre Ville (médiathèque, presbytère...) s'insère l'opération de résidence solidaire portée par AQUITANIS, office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'angle des rues Formigé et Paul Bert, cette résidence comportant 25 appartements et 1 maison est innovante dans sa conception. Alliant habitat et commerces en rez-de-chaussée (2 commerces), ce projet s'intègre au bâti existant et à l'environnement et accroît la mixité sociale en Centre Ville.

Le dossier de financement au titre du logement social a été déposé par AQUITANIS, sur la base de 2935 m² de SHON et de PLUS CD (prêt locatif à usage social construction-démolition). La répartition des logements est la suivante : 10 T2 ; 12 T3 et 4 T4.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de cette résidence est issue d'une cession de terrains entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville, entérinée par délibérations conjointes du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 et de la CUB en date du 26 juin 2009.

Pour la réalisation de cette opération, une cession de terrains à titre onéreux au profit de la société AQUITANIS est nécessaire, à savoir :

.../...

Références cadastrales	Contenance en m ²
AB 790	1086
AB 271	149
AB 272	150
AB 274 (pour partie – en cours de division cadastrale)	86

La cession est au total de 1 471 m² (cf. plan cadastral ci-annexé).

Les échanges entre la Ville et AQUITANIS aboutissent à un prix de vente de 450 000 € (HT) à titre principal, augmenté de 18 000 € (T.T.C.). Cette dernière somme correspond à la charge de reconstruction des réserves du presbytère (local de 15 m²) qui incombera à la ville et qui étaient initialement prévus par AQUITANIS. Pour des raisons de simplification administrative (PC, délégation de maîtrise d'ouvrage...), la solution de prise en charge directe par la ville a été préférée.

La configuration du projet autour d'un cœur d'îlot fermé génère des vues directes sur le presbytère qu'il convient de prendre en compte dans l'acte authentique de cession.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de réaliser une résidence de 26 logements sociaux, tout à fait innovante et solidaire en termes de mixité sociale et de relations intergénérationnelles.

M. ASSERAY fait remarquer que la ville a en effet la possibilité de vendre ces terrains 25 % en-dessous de l'estimation des Domaines à partir du moment où il existe un intérêt général. Cependant, il serait opportun que la délibération mentionne les différents mécanismes de contrôle qui permettraient effectivement à la commune de le démontrer et qui éviterait tout risque de rescision pour cause de lésion ou requalification en aide de l'Etat. En effet, il faut que la ville ait la certitude, qu'à terme, il s'agisse bien de logements sociaux et non pas de logements en accession à la propriété. D'autre part, il souhaite avoir quelques précisions, à savoir : si la réalisation de logements pour personnes à mobilité réduite est toujours prévue, si le montant des loyers est déjà connu, si d'autres bailleurs sociaux se sont positionnés et si leurs projets étaient très différents et moins intéressants en termes de social.

M. LE MAIRE répond qu'il y a bien des garanties puisque le conseil municipal doit s'engager, ce soir, sur des textes très précis que le bailleur devra scrupuleusement respecter. En effet, dans cette délibération, il est bien stipulé : « considérant que l'intérêt local justifie cette cession et notamment au titre de la réalisation de logements à vocation sociale ». Quant au montant des loyers, s'agissant de conceptions de PLUS, il sera déterminé par l'Etat. Il s'étonne de la méfiance de M. ASSERAY à l'égard de ce dossier alors qu'il n'a jamais pris la parole, depuis trois ans, en conseils de C.U.B. lorsque les élus délibèrent - pratiquement tous les mois - sur des garanties de cautions accordées à des bailleurs sociaux. Il devrait se montrer aussi incisif que ce soir, surtout qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes sommes.

M. ASSERAY précise que M. LE MAIRE confond les garanties accordées par la C.U.B., qui ne donnent aucun débours, et ce don que la ville consent à Aquitanis.

M. LE MAIRE précise qu'il ne les confond pas mais qu'il est simplement surpris par son comportement : s'il est aussi gêné que cela par cette proposition, il devrait également l'être à la C.U.B. et y prendre plus souvent la parole. En ce qui concerne la mise en concurrence du bailleur social de la C.U.B., elle est obligatoire pour toutes les réalisations de logements sociaux. Sur les Allées de Boutaut, Aquitanis était en concurrence avec Clairsiennne (ce dernier a été retenu), au centre ville, ce sont les deux mêmes bailleurs sociaux qui se sont retrouvés, mais cette fois-ci, le projet d'Aquitanis s'est révélé plus séduisant en termes d'architecture. La Municipalité a estimé que ce concept de résidence solidaire était tout à fait intéressant. Quant aux logements pour personnes à mobilité réduite, cette résidence n'en disposera pas mais d'autres projets sont prévus.

M. ABRIOUX s'étonne de la différence de prix des terrains situés au centre ville (entre 400 et 2 000 € le m²).

M. LE MAIRE rappelle que l'évaluation est faite par les Domaines en fonction de leurs critères et de la destination des terrains. Ces terrains étant tous destinés à la même opération, il reconnaît que cette différence de prix peut paraître étonnante.

MME DE PONCHEVILLE souhaiterait savoir s'il existe une réglementation qui oblige Aquitanis à conserver le caractère social de cette résidence sur la durée. Certes, ils vont construire des logements sociaux mais il faudrait être certain qu'ils ne peuvent pas, ensuite, d'ici trois ans par exemple, mettre en accession à la propriété.

M. LE MAIRE répond que des textes existent et qu'ils lui seront prochainement transmis. Il pense que le délai est d'une trentaine d'années puisque c'est l'âge d'une résidence qu'un bailleur social a récemment mis en vente sur Le Bouscat, du moins une toute petite partie. D'autre part, il faut tenir compte du fait que la vente de ces appartements à des locataires, qui ne se trouvent plus en difficulté, permet ensuite au bailleur de construire pour des familles qui, elles, ont besoin de logements sociaux.

M. JUNCA trouve consternant que certains élus fassent régner la suspicion sur la résidence Molière. Il suffit d'y être entré et de connaître les gens qui y résident pour se rendre compte qu'il s'agit bien de logements sociaux. D'autre part, en ce qui concerne les textes qui obligerait Aquitanis à maintenir le caractère social de cette résidence, il rappelle qu'il s'agit d'un bailleur social, qu'il est contrôlé par des instances qui siègent à son conseil d'administration et qu'il n'y a donc pas lieu de faire son procès au sein de l'assemblée municipale.

M. Michel VINCENT reconnaît que la ville fait un effort évident sur le prix en raison de la qualité de l'acquéreur. Pour sa part, il n'a aucune inquiétude concernant ce bailleur social puisqu'il n'aura pas la possibilité de vendre ces appartements avant quelques décennies.

M. BEUTIS croit savoir que le « Marché Plus » déménagera et qu'un « Carrefour City » viendra s'installer au rez-de-chaussée de cette résidence.

M. LE MAIRE confirme cette information et annonce qu'il y aura également un autre commerce alimentaire d'une superficie de 113 m².

M. ASSERAY demande si Carrefour City sera acquéreur ou locataire de ces locaux.

M. LE MAIRE pense qu'il en sera acquéreur.

M. ASSERAY n'approuve pas ce choix.

M. LE MAIRE ne comprend pas cette réaction et s'étonne que certains élus fassent complètement fi de l'intérêt des riverains. Il fait remarquer que c'est une chance pour la ville d'avoir une enseigne de cette qualité.

MME DE PONCHEVILLE répond que les élus ont le droit de s'interroger puisqu'ils viennent d'apprendre qu'une partie du terrain risque d'être revendue à une entreprise commerciale, au prix du marché, alors que la ville l'a vendue en-dessous de l'estimation des Domaines. Elle en conclut qu'il s'agit d'une drôle de manière de concevoir l'intérêt des Bouscatais.

M. LE MAIRE explique qu'Aquitanis cherche ainsi à équilibrer sa charge foncière générale tout en proposant une excellente solution pour les riverains.

M. Dominique VINCENT rappelle qu'il a été administrateur des H.L.M. de la C.U.B., devenu Aquitanis, pendant 18 ans et qu'il est gêné par les propos tenus ce soir au sein de cette assemblée. En effet, il confirme que le bailleur social associe des opérations commerciales chaque fois que cela est possible, ce qui lui permet de réinvestir rapidement. Cela se pratique depuis des années. De plus, il n'admet pas que l'on puisse émettre des suspicions sur l'accession à la propriété des logements H.L.M.. Il est intolérable que des gens paient 3 ou 4 fois la valeur de leur appartement tout au long de leur vie sans avoir la possibilité de le léguer à leurs enfants. Il faut donc se féliciter lorsqu'un organisme H.L.M. parvient, grâce à une bonne gestion, à revendre certains logements à des familles qui n'auraient jamais disposé de moyens financiers suffisants pour acheter dans le privé et qui leur offre donc une possibilité d'acquérir par ce biais-là. Il faut donc arrêter de les critiquer.

MME DE PONCHEVILLE précise qu'elle n'a pas porté la suspicion sur Aquitanis et qu'elle est, bien évidemment, favorable à l'accession à la propriété. Elle voulait juste connaître le délai qu'ils doivent respecter entre le moment où ils construisent et celui où ils proposent ces logements à l'accession. En tant qu'élu, elle se doit de prendre certaines garanties et souhaitait donc s'assurer que cela ne serait pas trop rapide.

M. LE MAIRE pense en effet que cette mise au point était nécessaire.

.../...

MME BEGARDES fait remarquer qu'il serait opportun d'informer tous les élus de ce type de projets. Cela leur aurait évité d'apprendre au dernier moment l'installation de l'enseigne « Carrefour City » et permettrait, à l'avenir, de débattre des dossiers plus sereinement au sein de l'assemblée.

M. LE MAIRE ne peut accepter une telle remarque. Les élus ne découvrent pas ce projet ce soir puisque la recherche de commerces de proximité au centre ville a clairement été annoncée, depuis presque deux ans, lors de toutes les réunions publiques. La Municipalité a donc réussi, comme l'a souligné M. Michel VINCENT, à trouver une bonne solution puisque cela permettra la construction de logements sociaux en nombre conséquent tout en permettant au bailleur social de trouver un équilibre financier acceptable, sachant que cette opération est en PLUS, donc très sociale.

M. ASSERAY explique que, si tous les éléments avaient été communiqués, il n'y aurait pas eu de suspicion possible. Un élu ne peut se prononcer sur une délibération s'il n'est pas au courant du dossier.

M. LE MAIRE confirme que tous les élus sont au courant de ce dossier.

M. ASSERAY reconnaît que la Municipalité avait clairement annoncé l'installation de commerces mais les conditions dans lesquelles ils seraient implantés n'étaient pas définies. En ce qui le concerne, il pensait qu'Aquitanis, étant propriétaire à juste titre du foncier, louerait ces locaux. Il n'a jamais été question que Carrefour devienne propriétaire d'une surface commerciale qui, à terme, ne le sera peut-être plus puisqu'à l'heure actuelle la stratégie de cette enseigne change régulièrement. Les élus n'ont donc pas de contrôle suffisant.

M. JUNCA lui demande s'il souhaite tout de même l'implantation de cette enseigne.

M. ASSERAY répond qu'il souhaite surtout qu'elle y demeure.

M. LE MAIRE, renseignement pris auprès des services, annonce qu'en fait Carrefour louera ces locaux. Cependant, il fait remarquer que, sur un cahier des charges, cela revient un peu au même. Certes, Le Bouscat est à 20 % de logements sociaux mais la Municipalité tient à les conserver. Aussi, elle ne laissera passer aucune occasion de montage à chaque fois que des bailleurs sociaux pourront venir s'installer sur la commune. Il est regrettable de constater que certains élus préféreraient la voir renoncer à cette opportunité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT en date du 24 mars 2009,

VU les estimations du service France Domaines en date des 9 décembre 2010, 27 juin 2011 et 12 septembre 2011,

Considérant que l'intérêt local justifie cette cession et notamment au titre de la réalisation de logements à vocation sociale

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BEGARDES, MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Approuve cette cession de terrains pour une superficie totale de 1 471 m² dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 77.

DOSSIER N° 14 : DEBAT D'ORIENTATIONS DU PADD DU P.L.U.

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du

contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Le P.L.U. est un document à la fois stratégique et réglementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire, à savoir les 27 communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre.

A la lecture combinée des articles L 123-9 et 123-8 du Code de l'Urbanisme, il convient qu'un débat (sans vote) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ait lieu au sein des 27 conseils municipaux et du conseil communautaire. Ce débat permet de préfigurer les grands axes constituant le projet de P.L.U. 3.1 qui se traduiront dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Afin de nourrir ce débat, il est procédé à une présentation visant à rappeler les grands objectifs et à proposer un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour y vivre durablement.

Les éléments de ce débat serviront non seulement à préciser les principales options concernant le développement de l'agglomération et des différents territoires qui la composent, mais également à guider les travaux des différents ateliers de coproduction du P.L.U. 3.1.

Le Conseil Municipal

Article unique : prend acte du débat ayant eu lieu le 20 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD du P.L.U. 3.1.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de débattre sur un projet de PADD communautaire. Cependant, il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que Le Bouscat va connaître une requalification urbaine très importante avec l'arrivée du tramway, sur l'axe de l'avenue de la Libération. Ce débat peut donc être l'occasion de réfléchir, entre autres, à ce que la commune est susceptible d'accepter en termes de démographie.

M. ASSERAY fait remarquer que la volonté affichée par la C.U.B. d'attirer de nouveaux habitants, conjuguée aux appétits des promoteurs, peuvent faire naître des projets qui ne correspondent pas toujours aux besoins de qualité de vie auxquels aspirent les citoyens. La Municipalité devra donc se montrer très méfiante car l'arrivée du tram va entraîner non seulement une recomposition urbaine mais également une très forte appétence. Cette densification, nécessaire aujourd'hui pour la C.U.B., doit prévoir suffisamment de logements sociaux, se faire prioritairement à l'intérieur de la rocade, puisque le tram desservira cette partie du territoire, et préserver le patrimoine arboré et végétal. D'autre part, il souhaite connaître la position de M. LE MAIRE concernant le projet de Bernard APPARU d'introduire des règles d'urbanisme négociées. La C.U.B. pourrait ainsi établir un P.L.U. mais la loi permettrait aux maires de négocier directement avec des promoteurs dans certaines zones, ce qui peut amener à divers excès, comme la construction d'un R + 7 dans un quartier où il n'y a que du R + 2 . Or, rien n'est encore prévu pour le recours des tiers. Ce texte est dangereux, l'urbanisme est un droit et le code de l'urbanisme n'est pas négociable. Il faudrait s'opposer à ce projet qui est prévu pour fin décembre.

M. LE MAIRE rappelle que ce texte n'est pas arrêté et qu'il faut donc attendre pour en savoir un peu plus. D'autre part, il n'est pas tout à fait d'accord en ce qui concerne la rigidité d'un code. En effet, il a été lui-même extrêmement peiné qu'Aquitanis n'ait pu construire qu'un R + 2 à l'angle de l'avenue d'Eysines et du Boulevard Lyautey, en raison des règles du P.L.U.. Cette résidence, située dans un cadre magnifique, face à l'hippodrome, aurait pu faire l'objet d'une dérogation pour réaliser une construction plus importante qui n'aurait gêné personne. C'est ce projet qu'il l'a amené à voir les choses différemment. C'est pourquoi, il pense que le projet de M. APPARU peut apporter un peu de souplesse, sans pour autant faire n'importe quoi, tout en préservant la concertation qui lui est chère. Il a d'ailleurs été l'un des seuls élus, dans le cadre de l'opération des 50 000 logements, à rappeler qu'il fallait associer les riverains. C'est en alliant souplesse et concertation que l'on peut arriver à quelque chose d'intéressant. Aujourd'hui, on travaille sur le dossier de Renault puisque ce concessionnaire va s'implanter sur la ville de Bruges et libérer 2,5 hectares. Si l'on respecte le P.L.U., seuls les projets R + 2 et R + 3 sont autorisés sur l'avenue de la Libération. Or, pour optimiser cet espace-là, il faudrait pouvoir envisager du R + 8, tout comme la résidence Longchamp 2000 à proximité. Cela n'est pas cohérent. Il serait souhaitable que l'on puisse bénéficier d'un peu de souplesse dans une telle situation car, contrairement, à ce qui avait été annoncé en 2004, le P.L.U. n'est pas du tout souple. La

.../...

Municipalité doit décider ce qu'elle est prête à accepter sur les 8 hectares libérés par les concessionnaires pour pouvoir ensuite concerter la population. Cependant, rien n'est encore fait. Certes, l'enquête est close mais l'une des recommandations stipule que « la C.U.B. se doit de trouver des solutions de relocalisation aux concessionnaires automobiles ». Cette remarque l'intéresse beaucoup car il était un des rares élus à dire en conseil de C.U.B. qu'il fallait trouver des solutions. Cela n'avait pas l'air aussi évident pour tout le monde et il espère que cette observation fera réagir un peu plus les élus.

M. ABRIOUX explique que la lecture de ces 34 pages l'a laissé relativement perplexe. Il pense qu'il appartient aux élus de la C.U.B. de prendre les dispositions concernant l'environnement, les déplacements ou les logements sociaux de leur commune puisqu'ils ont toutes les données en main (statistiques, analyses...). En ce qui concerne Le Bouscat et l'emplacement de Renault, il rejoint l'analyse de M. LE MAIRE.

M. JUNCA précise qu'il partage les inquiétudes de M. ASSERAY concernant les risques que représentent la libération d'une réserve importante le long de l'avenue de la Libération. Certes, la promotion sauvage existe mais l'identification des trois zones majeures que sont Peugeot, Renault et Citroën, comme étant des pôles soumis à la réflexion des urbanistes dans le cadre de l'opération des 50 000 logements, donne malgré tout quelques garanties, dans la mesure où la C.U.B. peut y appliquer ses compétences, y compris jusqu'à la préemption, ceci en dialogue avec le maire. La communauté urbaine peut amener sa volonté politique et ses outils mais il n'y a que le maire qui sera capable de teinter tout cela de la sensibilité, de l'identité et de l'éthique de sa commune.

M. BEUTIS pense qu'il faudrait également favoriser l'éducation dans ces trois zones. Il serait peut-être intéressant de réfléchir à un projet de lycée communautaire sur cet espace.

M. LE MAIRE répond que cela peut en effet faire l'objet d'un débat. Il souhaite apporter quelques précisions concernant l'opération des 50 000 logements. Il s'agit de constructions de logements globaux c'est-à-dire avec un maximum de 25 % de logements sociaux, situés le long des axes de transports en commun, mais pas forcément le tramway.

M. ASSERAY précise qu'aujourd'hui 90 % des Girondins remplissent les conditions pour bénéficier de logements sociaux. Le P.L.U. va être révisé et il faudrait donc pouvoir suffisamment anticiper durant trois ans, jusqu'à l'arrivée du tram, pour décider les priorités en termes d'urbanisme pour les 15 années à venir. Ceci permettrait à la ville d'éviter toute dérive et d'être prise de vitesse par les promoteurs qui disposent d'autres outils que les communes. Certes, ce n'est pas simple mais cela engage tout l'avenir et la vie de tous les Bouscatais. C'est un véritable défi qui est donc proposé aujourd'hui.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité partage cette inquiétude et cherche à maîtriser le plus possible toute dérive. C'est pour cette raison qu'il a insisté pour faire partie de ce groupe de réflexion, pour que Le Bouscat soit bien « servi ». La Municipalité voulait conserver Citroën et Renault afin de garder un minimum de maîtrise. Cependant, si les secteurs de Citroën (quartier de la gare à terme) et de Renault sont traités comme la Municipalité, la population et la C.U.B. le souhaitent, cela aura une valeur d'exemple.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas que l'on parle aujourd'hui d'orientations alors que, lors du précédent conseil municipal, il avait été dit qu'un cabinet travaillait déjà sur ce dossier.

M. LE MAIRE explique que ce cabinet n'a pas pour mission de construire mais de proposer des orientations et des préconisations très générales. Ce n'est qu'après cette proposition, début 2012, que la ville pourra travailler sur des choses beaucoup plus précises avec d'autres équipes d'architectes.

MME DE PONCHEVILLE demande s'il ne serait pas alors plus opportun de débattre à ce moment-là et de façon plus élargie.

M. LE MAIRE répond qu'il est aussi important aujourd'hui de faire part des craintes et de mettre en alerte contre des dérives démographiques. C'est l'objet du débat de ce soir.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas le but de ce débat puisque l'on ne peut rien proposer et qu'il faut attendre les projets de cette équipe.

M. LE MAIRE rappelle que cette équipe doit donner des orientations, des préconisations et des outils. Il faut donc attendre pour pouvoir envisager, après, un projet et concerter les Bouscatais.

M. Michel VINCENT s'étonne de n'entendre parler que de constructions d'immeubles alors qu'avec le départ de Renault des emplois vont disparaître . Il rappelle que cela a déjà été le cas, il y a une trentaine d'années, avec l'entreprise « Souillac » qui employait environ 800 ouvriers. Il serait donc peut-être opportun d'envisager d'autres orientations, porteuses d'emplois.

M. LE MAIRE rappelle que le concessionnaire Renault doit s'installer à Bruges et qu'aucune répercussion sur le bassin d'emplois n'est donc à prévoir. Il n'y a aucune comparaison possible avec la fermeture de l'entreprise Souillac due à la concurrence italienne et des pays de l'Asie de l'Est. De plus, l'arrivée du tramway amènera des emplois puisque les stations seront susceptibles d'accueillir des commerçants et des services de proximité.

M. ABRIOUX demande si la Municipalité a déjà fait part de quelques-unes de ses intuitions à ce cabinet d'architectes.

M. LE MAIRE précise qu'en tant que membre de la commission des 10 élus il a rencontré chaque équipe à 5 reprises. Puis, après leur désignation, un premier échange a eu lieu en mairie afin que la Municipalité lui fasse part de ce qu'elle envisageait pour Le Bouscat dans 25-30 ans. Une deuxième réunion doit prochainement avoir lieu, le travail de toutes les équipes (15 sites projets sur la C.U.B.) devant être rendu début 2012.

M. ABRIOUX en conclut qu'il a connaissance de certains projets et lui demande d'apporter quelques précisions.

M. LE MAIRE répond que cela est beaucoup trop prématuré. Ce soir, il n'est pas question de débattre sur les projets de ces équipes mais sur ce que les élus souhaitent pour l'avenir du Bouscat.

M. ABRIOUX indique que les membres de l'opposition souhaiteraient connaître la position des élus de la majorité.

M. LE MAIRE explique qu'il a été, jusqu'à présent, très privilégié et qu'il a été le seul, es-qualité de membre de cette commission, à être informé de ce dossier. Les autres élus de la majorité n'ont pas plus d'informations que ceux de l'opposition. Ce dialogue compétitif a été tenu secret pendant 18 mois, jusqu'à la désignation des équipes. Elles étaient reçues les unes après les autres pour exposer tous les projets qu'elles pouvaient imaginer sur la C.U.B. mais les élus ne devaient en aucun cas révéler ces informations.

M. ABRIOUX en conclut que le débat est prématuré.

M. LE MAIRE rappelle que le débat ne tourne pas qu'autour de Renault et Citroën, il concerne tout le territoire communal. Il faut d'abord que l'assemblée se pose quelques questions de fond, par exemple : la commune est-elle prête à passer de 23 000 à 35 000 habitants dans 30 ans ou doit-elle rester sensiblement de même taille ? Ce n'est qu'une fois ce type de choix fait que l'équipe désignée donnera les moyens d'y parvenir.

M. ABRIOUX maintient qu'il s'agit d'un débat et que les élus de la majorité peuvent également donner leur avis.

M. JUNCA rappelle que le débat de ce soir porte sur le PADD de la C.U.B.. Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, l'assemblée est d'accord avec les grandes orientations qui y sont proposées. En ce qui concerne la stratégie du Bouscat, c'est à la Municipalité de la concevoir, avec entre autres les projets de Renault et Citroën. Puis, une concertation aura lieu avec l'ensemble des acteurs et la population.

M. LE MAIRE donne un exemple de question que l'assemblée est susceptible de se poser ce soir : la C.U.B. est constituée à 50 % d'espaces naturels, cela doit-il perdurer ou faut-il construire sur 20 % supplémentaires ?

M. Dominique VINCENT explique qu'aujourd'hui il est demandé à l'assemblée de définir la ville par rapport à la nature et la société. Les élus doivent en profiter pour bien réfléchir à ce qu'ils souhaitent pour les communes et penser à la population qui y vivra afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs que dans les années 50. En effet, toute une génération de jeunes a été entassée, pour des raisons économiques, dans des immeubles de 10, 12 ou 15 étages. Privés d'espace et d'environnement appropriés, ces grands ensembles ont été confrontés à de gros problèmes de délinquance. Il s'agit de prévoir la société future, permettre à la population de vivre dans un environnement adapté qui participera à son épanouissement et lui donner la possibilité de profiter des transports en commun pour

.../...

se rendre sur son lieu de travail. En effet, il faut aussi prendre en compte les démarches environnementales et écologiques. Malheureusement, aujourd'hui, les architectes ont de nouveau tendance à proposer de grands ensembles comme celui des Aubiers. Les élus doivent faire en sorte d'éviter de retomber dans ce type de configuration car c'est encore une génération de jeunes qui risque d'en pâtir.

M. ASSERAY fait remarquer qu'aucun élu ne peut s'opposer à ce qui est proposé dans ce PADD, une société adaptée à tous. Le problème n'est pas seulement de savoir si la ville souhaite voir sa population augmenter, il faut également pouvoir déterminer le nombre d'habitants supplémentaires qu'elle est susceptible d'accueillir. En effet, cela entraînera ensuite la création de nouveaux services municipaux, la révision de la capacité des écoles... Certes, on peut commencer par définir des critères d'environnement (minéral ou végétal), ce qui va permettre de savoir quels types de constructions sont envisageables et avoir une idée de l'accroissement de la population possible. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que l'on saura si cela est soutenable ou pas par rapport à la qualité de vie actuelle du Bouscat et si les Bouscatais d'aujourd'hui l'accepteront.

M. LE MAIRE reconnaît que beaucoup de personnes veulent venir habiter au Bouscat mais, une fois installées, ils ne tolèrent pas de nouveaux arrivants. Il rappelle que Le Bouscat est la 3^{ème} ville en densité de la C.U.B., après Talence et Bordeaux.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas que ce plan global prévoit l'augmentation de la population sans anticiper la venue de nouvelles entreprises pour la création d'emplois.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il n'en tient pas assez compte.

M. ABRIOUX propose la gratuité de tous les transports en commun. Certaines villes la pratiquent déjà, il l'avait lui-même suggéré il y a quelques années lorsqu'il siégeait au conseil économique. La C.U.B. verse une subvention très importante à la société de transports en commun de Bordeaux puisque le voyageur ne paie en réalité qu'un tiers de la valeur de son voyage. Il serait peut-être intéressant de prendre en considération cette possibilité en prévoyant l'augmentation du tarif de stationnement pour équilibrer le manque à gagner. Il y aurait ainsi moins de véhicules en ville.

M. LE MAIRE répond que cette demande revient très régulièrement. Il précise toutefois que les villes qui ont fait ce choix avaient un taux de fréquentation des transports en commun catastrophique. La gratuité leur a donc donné « un coup de pouce ». Mais aucune, bénéficiant d'un bon taux, n'a fait le pas. En ce qui concerne Bordeaux, la fréquentation est excellente, plus de 100 millions de voyages l'an dernier, et abandonner de telles recettes aurait de graves répercussions.

M. LAMARQUE indique que ce serait un leurre puisque tous les administrés supporteraient le poids de cette gratuité. L'impact ne peut être que négatif car les villes de la C.U.B. ne connaissent pas de problèmes de fréquentation des transports.

M. BEUTIS fait remarquer que la mise en place de la gratuité est faisable puisque la ville de Libourne a fait ce choix pour tous les bus circulant sur la commune.

M. ASSERAY confirme que le problème de la gratuité est une question qui revient souvent en conseil de C.U.B.. Aujourd'hui, il y a un déficit de 100 millions d'euros et la gratuité ne serait pas équitable : tous les administrés ne sont pas desservis de la même manière par les transports en commun (trajets, horaires...), ils ne bénéficient donc pas tous de la même accessibilité et certains seraient pénalisés soit par le tarif des parcmètres, soit par l'augmentation de leurs impôts... Il est donc préférable d'avoir une politique tarifaire adaptée à la situation des usagers (personnes âgées, chômeurs...) tout en parvenant à un équilibre des recettes et des dépenses.

MME DESON souhaite savoir si l'extension de la C.U.B. est toujours d'actualité.

M. LE MAIRE répond négativement.

Il propose de reporter la question concernant le rapport d'activités de la C.U.B. au prochain conseil municipal en raison de l'heure tardive.

DOSSIER N° 15 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. BEUTIS : nouveau site internet

M. BEUTIS demande si le nouveau site de la ville aura les mêmes fonctionnalités que l'ancien, notamment l'accès aux vidéos du conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que l'on y a déjà accès.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que la mise en ligne des procès-verbaux des conseils municipaux est également à revoir. En effet, il n'est actuellement possible d'archiver qu'un seul conseil par mois alors qu'il y en a déjà eu 2.

M. JUNCA répond que cela va en effet être revu. Il propose à l'assemblée une découverte du nouveau site, lors du prochain Conseil Municipal.

2) M. BEUTIS : cités 46

M. BEUTIS indique que la cité 46 a été redéfinie afin d'améliorer l'offre de transports bouscataise. Elle part de l'hôpital Suburbain pour se terminer Cours du Médoc à Bordeaux mais a été renforcée au niveau de Ravezies, puisqu'elle souffrait d'un déficit dans ce quartier et se contentait d'effectuer un trajet « en boucle ».

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait bien été prévu qu'en l'absence de voyageurs, dans le secteur desservi « en boucle », son circuit serait redéfini.

3) M. BEUTIS : tram

M. BEUTIS a appris ce matin, lors d'une interview de M. FELTESSE, que la commission d'enquête avait émis plusieurs recommandations, notamment sur :

- l'implantation de la station « Courbet » avec quai central qui doit être étudiée afin de permettre aux riverains l'accès à leurs propriétés,
- la circulation sur une voie unique qui ne serait pas suffisante et qui conduit au maintien du tracé initial.

Une déclaration d'intérêt général sera demandée à la C.U.B. d'ici 6 mois et, en attendant, les dossiers de recours auprès du tribunal administratif seront étudiés.

M. LE MAIRE précise que la C.U.B. actera en fait les conclusions de cette enquête beaucoup plus tôt, lors d'un conseil de novembre.

4) MME DE PONCHEVILLE : cambriolages

MME DE PONCHEVILLE demande si la Municipalité a été alertée par la multiplication des cambriolages sur la commune, cet été, notamment dans les quartiers de Lafon Féline et de la Chêneiraie.

M. LE MAIRE précise qu'ils n'ont pas été multipliés mais beaucoup plus nombreux en août qu'en juillet.

5) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 novembre 2011.

La séance est levée à 21 H 50.